



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de ALBEPIERRE-BREDONS et LAVEISSENET lieu-dit: Le Champeix
Route Départementale n° 239 (hors agglomération)
Compétition automobile, trial 4x4
Annule et remplace l'arrêté n°25-0358 du 20 février 2025

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 2 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande du Club de 4x4 d'Albepierre pour le déroulement de la manifestation,

Vu la consultation pour avis du service des transports

Considérant que la manifestation va se dérouler à proximité immédiate de la RD 239, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des participants et des spectateurs

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Réglementation

Le samedi 17 mai 2025 de 13 heures à 20 h00 et le dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 20 heures, la Route Départementale n°239 sera réglementée comme suit :

La circulation se fera en sens unique du carrefour RD 239 / RD 339 (PR 4+174) au carrefour RD 239 / RD 16 (PR 5+070).

Le sens autorisé se fera d'Auzolles-Bas vers la RD 16 Laveissenet

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Pour les véhicules en provenance de la RD 16 Laveissenet et en direction de Auzolles-Bas, l'itinéraire de déviation se fera par les RD 16, 926 et 339 via La Maison Rouge et Pignou.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Avant la réouverture à la circulation, l'organisateur devra procéder au nettoyage de la chaussée et de ses dépendances, tout désordre imputable à la manifestation et de nature à compromettre la sécurité des usagers de la route devra être supprimé ou à défaut balisé, l'organisateur devra informer immédiatement le service des routes du Département.

ARTICLE 4 : Signalisation de position et de déviation

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'organisateur :

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information complémentaire aux abords des deux carrefours sur la RD 926.
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. les Maires d'Albepierre-Bredons et Laveissenet
- M. le Président du 4x4 d'Albepierre-Bredons

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

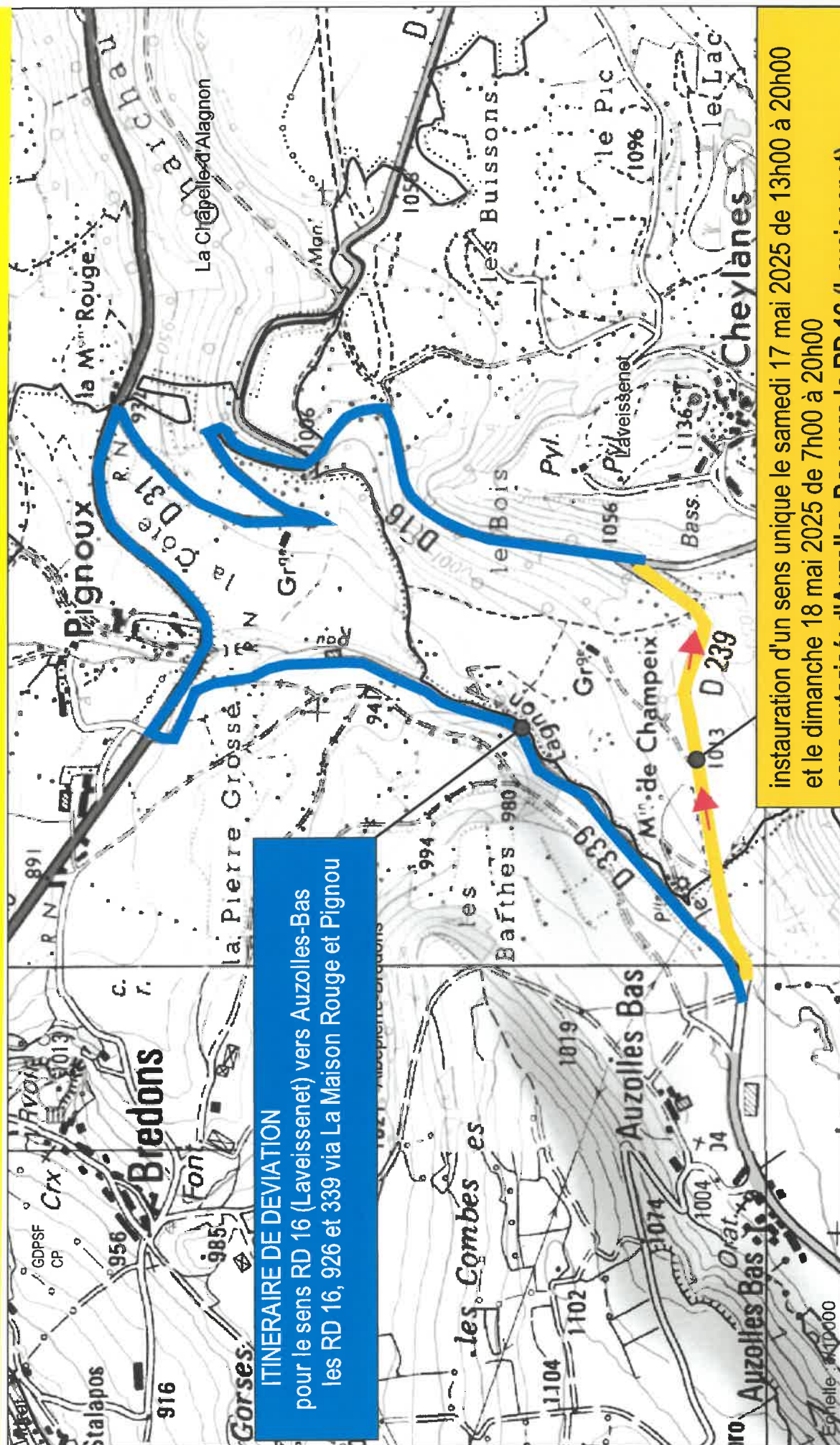
A Aurillac le **24 AVR. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°239

trial 4x4



instauration d'un sens unique le samedi 17 mai 2025 de 13h00 à 20h00
et le dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 20h00
sens autorisé: d'Auzolles-Bas vers la RD 16 (Laveissenet)